19 Avril 1776

+ apres midy

L'an mil sept cent soixante
et seize le dix neuf
avril a la req[ues]te du S[ieu]r Claude
Bazin controlleur des fermes
du Roy dem[euran]t a Paris rue de
la ferronnerie p[aroi]sse S[ain]t Eustache pour lequel
domicile est elu en l'étude de
M[aîtr]e Pierre Grenier proc[ureu]r au Chatelet
de Paris sise rue ... p[aroi]sse
S[ain]t Jacques de l'hopital
J'ay ... huissier a
cheval au Ch[âte]let de Paris dem[euran]t rue
montorgueil p[aroi]sse S[ain]t Eustache
soussigné signifié et declaré
au S[ieu]r Gondouin architecte
dem[euran]t a Paris rue des
Cordelliers en son dom[icil]e parlant
a une femme qui n'a voulu dire
son nom de ce interpellé
que ledit sieur Bazin est
opposant comme par ces
presentes il s'oppose formellement
a ce que led[it] sieur Gondouin
paye et vuide ses mains entre celles
de qui que ce soit ou puisse
estre aucune demande de loyers

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE
ACADEMIE ... DE MEDECINE
ARC 9 d 49 n° 8

Autres Arrerages de Rente
et Autres Droits Generalles,
quelconques que ledit susnommé
a ou aura droit ou pourra
Prétendre par le susdite
a Dlle Marie Marguerite
Chrestien Ve. desd. Jean Michel
Raymont de Bonsone Dem.t a
Dugny près Verdun, lui faisant
Deffenses de s'en dessaisir
Payer ni Vuider ses mains
a l'attente qui que ce soit a peine
de Payer deux fois et de
Répéter contre le susnommé
susdite toutes les autres
Répétitions Dommages et
Interets, même de le
Rendre garant des Condamnations
et autres oppositions et en
tous cas frais, Dommages et
Raisons a ce dessus Ensuite
lui. Et j'ai au susnommé
Parlant comme dessus
Laissé copie du présent

Gault

Controllé à Verdun le [illegible] 1776 Reçu [illegible]

Rayé [illegible] ligne Copie

[illegible]